



Mainvilliers

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION AVEC LES PPA

Lieu de la réunion : mairie de Mainvilliers

Date et heure de la réunion : mardi 22 avril 2025 15h à 16h

Une réunion de concertation avec les personnes publiques associées (PPA) a eu lieu sur le projet de RLP de la ville de Mainvilliers le mardi 22 avril 2025 en mairie entre 15h et 16h. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques des PPA sur l'avant-projet de RLP.

En dehors des services et des élus de la commune, les personnes publiques suivantes étaient représentées : l'État (Direction départementale des Territoires de l'Eure-et-Loir), le Département de l'Eure-et-Loir, la commune de Lèves ainsi que la ville et la communauté d'agglomération de Chartres.

Monsieur le Maire-adjoint introduit la séance en rappelant le contexte du projet de RLP. Le bureau d'études présente ensuite à l'appui d'un support la réunion sur le RLP.

Les principales questions et remarques formulées sont les suivantes :

- **la directive paysagère de la Cathédrale de Chartres** : il est indiqué qu'à l'instar des RLP de Chartres et de Lucé, le projet de RLP de Mainvilliers intègre ce point dans son article P0.1 relatif aux interdictions. Cela permettra de préserver les vues vers la Cathédrale depuis la commune de Mainvilliers.

- **les seuils démographiques** : la publicité et les préenseignes peuvent être installées en agglomération sous réserve d'un certain nombre d'habitant dans l'agglomération (plus ou moins de 10 000 habitants) et l'appartenance à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. Cette dernière notion est définie par l'INSEE sur des fondements statistiques. La commune de Mainvilliers appartient à l'unité urbaine de Chartres qui compte moins de 100 000 habitants.

- **les abris destinés au public** : ils sont gérés par la communauté d'agglomération. La commune pourra se rapprocher des services en charge au niveau de la communauté d'agglomération. Le projet de RLP prévoit que

les publicités sur les abris destinés au public suivent les règles du code de l'environnement notamment un format des publicités limitées à 2 mètres carrés.

- **les périmètres délimités des abords** : un monument historique situé à Chartres dispose d'un rayon de 500 m de protection des abords dont le périmètre concerne en partie l'extrémité est de Mainvilliers. Cette protection continue de s'appliquer en interdisant la publicité et les préenseignes dans ce secteur si elles sont co-visibles avec le monument.

- **la vitrophanie** : les enseignes en vitrophanie collées à l'intérieur du commerce ne sont pas soumises à la règle de surface cumulée des enseignes en façade (seuils de 15 ou 25% suivant la dimension de la façade). En revanche, les enseignes collées à l'extérieur sont comptées dans la proportion d'enseignes en façade.

- **le pouvoir de police en matière d'affichage** : A Mainvilliers, la police de l'affichage relève du Maire uniquement. La police peut être exercée par le Président de l'EPCI dans certains cas spécifiques notamment lorsque la compétence PLU ou RLP est intercommunale.

- **le RLP de Chartres** : d'après les échanges avec la commune de Chartres, le RLP de la ville s'est surtout concentré sur les publicités et préenseignes. De nombreux dispositifs ont été déposés. La question des enseignes est surtout traitée en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France notamment dans le site patrimonial remarquable autour de la Cathédrale de Chartres.

Monsieur le Maire-adjoint conclut la séance en remerciant les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 16h.



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION AVEC LES PROFESSIONNELS ET LES ASSOCIATIONS

Lieu de la réunion : mairie de Mainvilliers

Date et heure de la réunion : mercredi 23 avril 2025 de 10h à 10h45

Une réunion de concertation avec les professionnels de l'affichage et les associations a eu lieu sur le projet de RLP de la ville de Mainvilliers le mercredi 23 avril 2025 entre 10h et 10h45. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques des professionnels et associations sur l'avant-projet de RLP.

En dehors des services et des élus de la ville de Mainvilliers, quatre personnes étaient présentes représentant trois entreprises : Cadres Blancs, JC Decaux et Bueil.com.

Monsieur le Maire-adjoint introduit la séance en rappelant le contexte du projet de RLP. Le bureau d'études présente ensuite à l'appui d'un support la réunion sur le RLP.

Les principales questions et remarques formulées sont les suivantes :

- **la réduction du nombre de publicités et préenseignes** : les sociétés Cadres Blancs et JC Decaux indiquent qu'elles perdent l'essentiel de leurs faces d'affichage au regard du projet de zonage envisagé. En effet, elles indiquent qu'une part importante de leurs dispositifs sont situés sur l'avenue Gérard Philipe située principalement en zone de publicité n°1 (où l'avant-projet de RLP de la ville interdit les publicités scellées au sol car il s'agit principalement d'une zone résidentielle).

- **le zonage** : Les sociétés Cadres Blancs et JC Decaux demandent que l'avenue Gérard Philipe soit intégrée en zone de publicité n°2 pour maintenir leurs faces publicitaires dans ce secteur. La société Cadres Blancs demande également que la zone du Intermarché à la limite communale avec Chartres soit étendue à la station-service du Intermarché ce qui n'est pas le cas actuellement. Les deux sociétés indiquent qu'elles formuleront leurs observations par écrit directement et/ou par le biais des syndicats qu'elles représentent (SNPE pour Cadres Blancs et UPE pour JC Decaux) afin que les

élus puissent les examiner en mai avant l'arrêt du projet prévu en conseil municipal le 19 juin.

- **la publicité sur le mobilier urbain** : l'exploitant du mobilier urbain est la société Bueil.com, le projet de RLP n'interpelle pas cette entreprise dans la mesure où les règles envisagées permettent le maintien des dispositifs existants rendant un service public.

Monsieur le Maire-adjoint conclut la séance en remerciant les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 10h45.



Mainvilliers

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

Lieu de la réunion : mairie de Mainvilliers

Date et heure de la réunion : mardi 22 avril 2025 de 18h à 18h45

Une réunion publique de concertation a eu lieu sur le projet de RLP de la ville de Mainvilliers le mardi 22 avril 2025 en mairie entre 18h et 18h45. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques du public sur l'avant-projet de RLP.

En dehors des services et des élus de la commune, deux personnes étaient présentes : un habitant de la commune ainsi qu'une représentante de la société d'affichage Girod Medias.

Monsieur le Maire-adjoint introduit la séance en rappelant le contexte du projet de RLP. Le bureau d'études présente ensuite à l'appui d'un support la réunion sur le RLP.

Les principales questions et remarques formulées sont les suivantes :

- **l'implantation de certains mobiliers urbains** : l'habitant présent indique que certains mobiliers ne sont pas toujours très bien implantés notamment dans certains carrefours de la commune.

- **l'affichage sauvage** : l'habitant de la commune indique que lors de certaines manifestations des publicités sauvages sont installées dans des lieux interdits comme les candélabres ou encore les postes de transformation électrique (cirques, affichages politiques, etc.). Ces endroits sont totalement interdits à l'implantation de publicité par le code de l'environnement. Il s'agit d'infraction verbalisable par le Maire de la commune.

- **l'affichage libre** : ce type d'affichage est évoqué comme une alternative conforme pour la publicité des associations sans but lucratif ou encore l'affichage d'opinion. Les communes ont des surfaces minimales à mettre à disposition en fonction du nombre d'habitant.

- **le contenu de la publicité** : l'habitant présent indique que le contenu de certaines publicités ne lui semble parfois pas adapté notamment dans des carrefours de la commune (salon de l'érotisme, etc.). Le RLP ne réglemente pas le contenu de la publicité mais seulement le contenant.

- **la publicité sur le mobilier urbain** : la société Girod Medias demande des informations sur la convention relative aux planimètres de la commune et aux abris destinés au public comportant de la publicité. La commune indique qu'un marché a été conclu récemment (peut être l'année dernière) pour une durée d'environ 8 ans sur les planimètres. Les abris destinés au public sont gérés par Chartres Métropole. La commune ne connaît pas les échéances de ce contrat communautaire. La société d'affichage indique que l'avant-projet de règlement lui semble cohérent et n'émet pas d'autres remarques sur les éléments présentés.

Monsieur le Maire-adjoint conclut la séance en remerciant les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 18h45.